

### RUBRIQUE 1: Identification

#### 1.1. Identification

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Lubricants and additives  
 Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Viscosity Oil Company  
 600 H Joliet Road  
 Willowbrook, IL 60527  
 T 630-850-4000 - F 630-850-4022

##### Fournisseur

Viscosity Oil Company  
 1918 Boul.Saint-Regis  
 Dorval, QC H9P 1H6 - Canada

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : (800) 424-9300  
 CHEMTREC (24 HOURS)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification GHS

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2A	H319
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373
Danger par aspiration, catégorie 1	H304

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



Mention d'avertissement (GHS) :

Danger

Mentions de danger (GHS) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (GHS) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
 P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
 P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.  
 P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
 P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
 P260 - Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.  
 P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.

# VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301+P310 - En cas d'ingestion: Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.  
P302+P352 - Si sur la peau: laver abondamment à l'eau  
P303+P361+P353 - Si sur la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / douche  
P304+P340 - En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'air frais et garder confortablement respirer  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308+P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P312 - Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.  
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).  
P331 - NE PAS faire vomir.  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser  
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS)

le mélange contient 0,19% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané)

le mélange contient 0,19% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/brouillards))

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification GHS
Solvent naphtha (petroleum), light arom. (benzene < 0.1%)	(N° CAS) 64742-95-6	30 - 40	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Distillates (petroleum), hydrotreated light	(N° CAS) 64742-47-8	30 - 40	Flam. Liq. 4, H227 Asp. Tox. 1, H304
1,2,4-triméthylbenzène	(N° CAS) 95-63-6	5 - 15	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène	(N° CAS) 108-67-8	3 - 7	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
2,6-Di-tert-butylphenol	(N° CAS) 128-39-2	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Xylene	(N° CAS) 1330-20-7	0.5 - 2	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

# VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification GHS
1,2,3-Triméthylbenzène	(N° CAS) 526-73-8	0.5 - 2	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H336
cumène	(N° CAS) 98-82-8	0.5 - 2	Flam. Liq. 3, H226 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

\*Nom chimique, numéro CAS et/ou la concentration exacte ont été tenus au secret commercial

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Respiration artificielle et/ou oxygène si nécessaire. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nausées. Maux de tête. Etourdissements. L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut endommager les poumons en cas d'ingestion et d'aspiration. Risque de pneumonie aspiratoire. Ne jamais tenter de faire vomir : risque d'aspiration dans les voies respiratoires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à leur source avant de s'enflammer ou détoner.
- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
- Réactivité : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

# VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas respirer les aérosols. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2.  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Oxydants forts.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

**Distillates (pétroleum), hydrotreated light (64742-47-8)**

Non applicable

# VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

<b>Solvent naphtha (petroleum), light arom. (benzene &lt; 0.1%) (64742-95-6)</b>		
Non applicable		
<b>1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	123 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	25 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA)	125 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL TWA [ppm]	25 ppm
<b>mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	123 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	25 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA)	125 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL TWA [ppm]	25 ppm
<b>Xylene (1330-20-7)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	434 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	100 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	651 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH OEL STEL [ppm]	150 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	435 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) [2]	100 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA)	435 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL TWA [ppm]	100 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL)	655 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL STEL [ppm]	150 ppm
<b>1,2,3-Trimethylbenzene (526-73-8)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	123 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	25 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA)	125 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL TWA [ppm]	25 ppm
<b>cumene (98-82-8)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	246 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye, skin, & URT irr; CNS impair
OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	245 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) [2]	50 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA)	245 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL TWA [ppm]	50 ppm
<b>2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)</b>		
Non applicable		

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Éviter de créer des brouillards ou d'aérosols. Éviter les éclaboussures. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Équipement de protection individuelle

: Éviter toute exposition inutile.

# VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc au butyle.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. En cas de risque de projection de liquide : un équipement de protection du visage.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. vêtements de protection à manches longues.
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez un appareil respiratoire approuvé muni de cartouches huile / brouillard.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute fuite ou déversement.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: ambré
Odeur	: pétrole
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs inflammables.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrocarbure. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

# VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies d'exposition possibles : Inhalation; Contact avec la peau et les yeux

Toxicité aiguë : Non classé

<b>Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

<b>Solvent naphtha (petroleum), light arom. (benzene &lt; 0.1%) (64742-95-6)</b>	
DL50 orale rat	3592 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
ATE (voie orale)	3592 mg/kg de poids corporel

<b>1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
DL50 orale rat	3415 mg/kg
DL50 cutanée rat	3440 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	954 ppm
ATE (voie orale)	3415 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	3440 mg/kg de poids corporel
ATE (gaz)	4500 ppmv/4h
ATE (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

<b>mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)</b>	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 4 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat	24000 mg/m <sup>3</sup>
ATE (voie orale)	5000 mg/kg de poids corporel
ATE (vapeurs)	24 mg/l/4h
ATE (poussières, brouillard)	24 mg/l/4h

<b>Xylene (1330-20-7)</b>	
DL50 orale rat	4300 mg/kg
DL50 cutanée rat	1100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	6247 ppm/4h
ATE (voie orale)	4300 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel
ATE (gaz)	6247 ppmv/4h
ATE (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

<b>cumene (98-82-8)</b>	
DL50 orale rat	4000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	10600 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	22,1 mg/l
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	4510 ppm/4h
ATE (voie orale)	4000 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	10600 mg/kg de poids corporel
ATE (gaz)	4510 ppmv/4h
ATE (vapeurs)	22,1 mg/l/4h
ATE (poussières, brouillard)	22,1 mg/l/4h

<b>2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)</b>	
DL50 orale rat	1320 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10 g/kg
ATE (voie orale)	1320 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

# VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

<b>Xylene (1330-20-7)</b>	
Groupe IARC	3 - Non classable
<b>cumene (98-82-8)</b>	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain
National Toxicology Program (NTP) Status	3 - Raisonnablement prévu comme cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nausées. Maux de tête. Etourdissements. L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut endommager les poumons en cas d'ingestion et d'aspiration. Risque de pneumonie aspiratoire. Ne jamais tenter de faire vomir : risque d'aspiration dans les voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>Solvant naphtha (petroleum), light arom. (benzene &lt; 0.1%) (64742-95-6)</b>	
CL50 poisson 1	9,22 mg/l 96 h
EC50 crustacea	6,14 mg/l 48 h
CE50 autres organismes aquatiques 1	1 – 10 mg/l
ErC50 algues	19 mg/l 96 h
<b>1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
CL50 poisson 1	7,72 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	3,6 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	2,356 mg/l
<b>mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)</b>	
CL50 poisson 1	12,52 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	6 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	25 mg/l
<b>cumene (98-82-8)</b>	
CL50 poisson 1	4,8 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	2,14 mg/l
NOEC (aigu)	1,9 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	0 % O2 consumption, 192h
<b>cumene (98-82-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.



# VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
Log Kow	2,1 – 5
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.
mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)	
FBC poissons 1	23 – 382 concentration 150ppb
FBC poisson 2	42 – 328 concentration 15ppb
Log Pow	3,42
cumene (98-82-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)	
Log Pow	4,5

### 12.4. Mobilité dans le sol

VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment	
Ecologie - sol	Non établi.

### 12.5. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.  
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Département des transports (DOT)

Conformément aux exigences du DOT

Description document de transport : UN3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Solvent naphtha (petroleum), 1,2,4-triméthylbenzène), 3, III  
N° ONU (DOT) : UN3295  
Désignation officielle de transport (DOT) : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.  
Solvent naphtha (petroleum), 1,2,4-triméthylbenzène  
Department of Transportation (DOT) des classes de danger : 3 - Classe 3 - Liquide inflammable et combustible 49 CFR 173.120  
Groupe d'emballage (DOT) : III - Danger mineur  
Étiquettes de danger (DOT) : 3 - Liquide inflammable



DOT Emballage non en vrac (49 CFR 173.xxx) : 203  
DOT Conditionnement En vrac (49 CFR 173.xxx) : 242  
DOT Dispositions particulières (49 CFR 172.102) : 144 - If transported as a residue in an underground storage tank (UST), as defined in 40 CFR 280.12, that has been cleaned and purged or rendered inert according to the American Petroleum Institute (API) Standard 1604 (IBR, see 171.7 of this subchapter), then the tank and this material are not subject to any other requirements of this subchapter. However, sediments remaining in the tank that meet the definition for a hazardous material are subject to the

# VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

applicable regulations of this subchapter.  
B1 - If the material has a flash point at or above 38 C (100 F) and below 93 C (200 F), then the bulk packaging requirements of 173.241 of this subchapter are applicable. If the material has a flash point of less than 38 C (100 F), then the bulk packaging requirements of 173.242 of this subchapter are applicable.  
IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672).  
T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)  
TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling =  $97 / (1 + a (tr - tf))$  Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling.  
TP29 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150.0 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 1.5 bar or less based on the MAWP of the hazardous materials, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.

Exceptions d'emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 150
DOT Quantité Limitations passager avion / rail (49 CFR 173,27)	: 60 L
DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 220 L
DOT Emplacement d'arrimage	: A - Le matériau peut être rangé " sur le pont " ou " sous le pont " sur un navire de charge et sur un navire à passagers.
Emergency Response Guide (ERG) Number	: 128
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Description document de transport (TDG)	: UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Solvent naphtha (petroleum), 1,2,4-trimethylbenzene), 3, III
N° ONU (TDG)	: UN 3295
TDG Désignation officielle de transport	: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Classes TMD danger primaire	: 3 - Classe 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (TDG)	: III - Danger mineur

### Transport maritime

Description document de transport (IMDG)	: UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Solvent naphtha (petroleum), 1,2,4-trimethylbenzene), 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
N° ONU (IMDG)	: 3295
Nom d'expédition (IMDG)	: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Classe (IMDG)	: 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG)	: III - matières faiblement dangereuses
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L

### Transport aérien

Description document de transport (IATA)	: UN 3295 HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Solvent naphtha (petroleum), 1,2,4-trimethylbenzene), 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
N° ONU (IATA)	: 3295
Désignation officielle de transport (IATA)	: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Classe (IATA)	: 3 - Flammable Liquids
Groupe d'emballage (IATA)	: III - Danger mineur

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations fédérales USA

Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans l'inventaire de la Loi américaine de l'Agence de Protection de l'Environnement sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

# VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

<b>1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
Sous réserve des exigences de déclaration des États-Unis SARA Section 313	
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %
<b>Xylene (1330-20-7)</b>	
Sous réserve des exigences de déclaration des États-Unis SARA Section 313	
CERCLA RQ	100 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %
<b>cumene (98-82-8)</b>	
Sous réserve des exigences de déclaration des États-Unis SARA Section 313	
CERCLA RQ	5000 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %
<b>2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)</b>	
EPA TSCA Regulatory Flag	TP - TP - indique une substance assujettie à un protocole d'essai proposé à la section 4 de TSCA

### Réglementations internationales

#### CANADA

<b>Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)</b>	
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).	
<b>Solvant naphtha (petroleum), light arom. (benzene &lt; 0.1%) (64742-95-6)</b>	
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).	
<b>1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).	
<b>mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)</b>	
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).	
<b>Xylene (1330-20-7)</b>	
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).	
<b>1,2,3-Trimethylbenzene (526-73-8)</b>	
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).	
<b>cumene (98-82-8)</b>	
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).	
<b>2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)</b>	
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).	

#### Réglementations UE

<b>Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)</b>	
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)	
<b>Solvant naphtha (petroleum), light arom. (benzene &lt; 0.1%) (64742-95-6)</b>	
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)	
<b>mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)</b>	
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)	
<b>Xylene (1330-20-7)</b>	
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)	
<b>1,2,3-Trimethylbenzene (526-73-8)</b>	
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)	
<b>cumene (98-82-8)</b>	
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)	

#### Directives nationales

# VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

### **Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)**

Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire  
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)  
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical  
Coté sur New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)  
Coté sur Inventory of Existing Chemical Substances (IECSC)  
Coté sur Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)  
Répertorié dans la Liste coréenne des produits chimiques existants (KECL)

### **Solvant naphtha (petroleum), light arom. (benzene < 0.1%) (64742-95-6)**

Coté sur Inventory of Existing Chemical Substances (IECSC)  
Coté sur New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)  
Coté sur Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)  
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical  
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)  
Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire  
Répertorié dans la Liste coréenne des produits chimiques existants (KECL)

### **mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)**

Coté sur Inventory of Existing Chemical Substances (IECSC)  
Coté sur le catalogue chinois des produits chimiques dangereux.  
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical  
Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire  
Coté sur Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)  
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)  
Coté sur New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)  
Répertorié dans la Liste coréenne des produits chimiques existants (KECL)

### **Xylene (1330-20-7)**

Inscrit sur les polluants atmosphériques dangereux EPA (HAPS)  
Coté sur Inventory of Existing Chemical Substances (IECSC)  
Coté sur New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)  
Coté sur Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)  
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical  
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)  
Coté sur le catalogue chinois des produits chimiques dangereux.  
Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire  
South Korea Phase-in Substance Subject to Registration  
South Korea Toxic Substance when >=85%  
Répertorié dans la Liste coréenne des produits chimiques existants (KECL)


### **1,2,3-Trimethylbenzene (526-73-8)**

Coté sur Inventory of Existing Chemical Substances (IECSC)  
Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire  
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical  
Coté sur Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)  
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)  
Coté sur New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)  
Coté sur le catalogue chinois des produits chimiques dangereux.  
Répertorié dans la Liste coréenne des produits chimiques existants (KECL)

### **cumene (98-82-8)**

Inscrit au CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)  
Listed as carcinogen on NTP (National Toxicology Program)  
Inscrit sur les polluants atmosphériques dangereux EPA (HAPS)  
Coté sur Inventory of Existing Chemical Substances (IECSC)  
Coté sur New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)  
Coté sur Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)  
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical  
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)  
Coté sur le catalogue chinois des produits chimiques dangereux.  
Coté sur l'inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine (IECSC).  
Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire  
Inscrit sur l'inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)  
Répertorié dans la Liste coréenne des produits chimiques existants (KECL)

### **15.3. Réglementations des Etats - USA**

 **ATTENTION:** Ce produit peut vous exposer à Benzene, qui est connu dans l'État de Californie pour provoquer le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres problèmes de reproduction. Pour plus d'informations, visitez [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

# VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

Composant	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction mâle	Toxicité pour la reproduction femelle	No significance risk level (NSRL)	Doses maximales admissibles (MADL)
cumene(98-82-8)	X					
éthylbenzène(100-41-4)	X				54 µg/day (inhalation); 41 µg/day (oral)	
Toluene(108-88-3)		X				7000 µg/day
Benzene(71-43-2)	X	X	X		6,4 µg/day (oral); 13 µg/day (inhalation)	24 µg/day (oral); 49 µg/day (inhalation)
Naphthalene(91-20-3)	X				5,8 µg/day	

Composant	Règlementations nationales ou locales
1,2,4-triméthylbenzène(95-63-6)	U.S. - Delaware - Exigences relatives au rejet de polluants - Quantité à signaler; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
Xylene(1330-20-7)	U.S. - Delaware - Exigences relatives au rejet de polluants - Quantité à signaler; U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Acceptable Ambient Concentrations; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
cumene(98-82-8)	U.S. - Delaware - Exigences relatives au rejet de polluants - Quantité à signaler; U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Acceptable Ambient Concentrations; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de révision	: 12/04/2020
Sources des données	: ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <a href="http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database">http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database</a> . Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. Guide NIOSH de santé au travail pour les substances chimiques - Vol. II, Septembre 1978. OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard. TSCA Chemical Substance Inventory. Accessed at <a href="http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html">http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html</a> .
Autres informations	: Aucun(e).

#### Textes complet des phrases H:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# VISCOSITY TUTELA Diesel Fuel Winter Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

### Abréviations et acronymes:

	ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists)
	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	OSHA: Occupational Safety & Health Administration
	TSCA: Toxic Substances Control Act
	STEL: à court terme de limites d'exposition
	TWA: Poids moyen

### Danger pour la santé NFPA

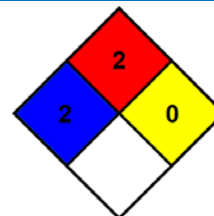
: 2 - L'exposition intense ou continue peut provoquer une invalidité temporaire ou des blessures résiduelles éventuelles sauf intervention médicale rapide.

### Danger d'incendie NFPA

: 2 - Matériaux qui doivent être modérément chauffés ou exposés à des températures ambiantes relativement élevées avant qu'ils puissent prendre feu.

### Réactivité NFPA

: 0 - Matériaux qui d'eux-mêmes sont normalement stables, même en cas de feu.



### Indications de changement:

Identificateur de produit.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*